

Arrêté N° 2026_01562_VDM

SDI 24/1056 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025_00048_VDM
23 BOULEVARD DE LA GLACIÈRE - 13014 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2025_00048_VDM, signé en date du 8 janvier 2025, portant interdiction d'occuper l'appartement du 2^{ème} étage à droite (cage d'escalier A) de l'immeuble sis 23 boulevard de la Glacière – 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'attestation en date du 27 janvier 2026 du bureau d'études techniques XXXXXX XXXXXX, SIRET n° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXX, domicilié XXXXX XXXXXXXXXXXX – XXXXXX XXXXXXXX,

Considérant que l'immeuble sis 23 boulevard de la Glacière – 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée, section 891C, numéro 0180, quartier Bon Secours, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 45 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 23 boulevard de la Glacière – 13014 MARSEILLE 14EME, pris en la personne du cabinet XXXXX-XXXX, syndic, domicilié XXXXXXXXXXX - XXXX XXXXXXXXXXX,

Considérant que le procès verbal de réception des travaux, émis en date du 27 janvier 2026 et transmis le 24 mars 2026, par le bureau d'études techniques XXXXX XXXXXX, SIRET n° XXXXXXX XXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXX - XXXXXXXXXXX, atteste de la réalisation des travaux réalisés de reprise du plancher et du mur pignon qui permettent de mettre fin durablement aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 30 avril 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 27 janvier 2026 par le bureau d'études techniques XXXXX XXXXXXXXXXXX, dans l'immeuble sis 23 boulevard de la Glacière – 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 891C, numéro 0180, quartier Bon Secours, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 45 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 23 boulevard de la Glacière - 13014 MARSEILLE 14EME, représenté par le cabinet XXXXXX XXXX, syndic, domicilié XX XXXX XXXX XXXX XXXXXXXX.

L'arrêté susvisé n° 2025_00048_VDM signé en date du 8 janvier 2025 est abrogé.

Article 2

L'accès et l'occupation de l'appartement du 2^{ème} étage à droite (cage d'escalier A) de l'immeuble sis 23 boulevard de la Glacière - 13014 MARSEILLE 14EME, sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet appartement du 2^{ème} étage à droite (cage d'escalier A) peuvent être rétablis.

Le périmètre de sécurité, qui interdisait l'occupation du jardin du logement du rez-de-chaussée accessible depuis la cage d'escalier B le long du mur pignon sur environ 5 mètres de longueur et du jardin du logement du rez-de-chaussée accessible depuis la cage d'escalier A sur environ 3 mètres de profondeur de l'immeuble sis 23 boulevard de la Glacière – 13014 MARSEILLE 14EME, peut être levé afin de permettre la libre circulation des personnes.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté sera aussi transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à
la Commission Communale de
Sécurité et
Périls.

Signé le : 13 mai 2026